Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1119062026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 06 – 19 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2026

Objet : Travaux – Lancement marché public pour l'étude de rénovation énergétique bâtiments communaux : logements, Halles, restaurant, mairie, cantine scolaire

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sylvie GUILLEMOT), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Hélène MAGRE), Camille MOREL, Frédéric GLON, (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Fabrice GENOUEL, Anne-Cécile LETOURNEL.

Anne-Elisabeth BOUCHER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a procédé en 2025 au lancement d'une consultation pour l'obtention de Diagnostics de Performance Energétique, Amiante, Plomb pour les 13 maisons ou appartements communaux.
Des premières estimations de travaux (isolation, menuiseries, système de chauffage…) nous ont été présentées par le diagnostiqueur.
Ces données nous obligent à devoir procéder à une quantification plus précise des travaux à réaliser, logement par logement.
Outre les maisons d'habitation, les autres bâtiments communaux que sont la Mairie, Les Halles et le restaurant « Le Jules Verne » ainsi que l'actuel restaurant scolaire nécessitent le recours à un programme de rénovations énergétiques.
Aussi, il est prévu de lancer pour les bâtiments communaux évoqués ci-dessus une consultation de cabinets d'étude chargés d'établir la liste des travaux d'amélioration énergétique, de préparer la consultation d'entreprises et d'en assurer le suivi.
Dès à présent, la commune s'est rapprochée d'un consultant qui va procéder à la rédaction de dossiers de subventions au titre des Certificats d'Economie d'Energie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1119062026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De lancer un marché public portant sur l'étude de rénovation énergétique pour les bâtiments mentionnés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Eric VAUCELLE



La secrétaire de séance,
Anne-Elisabeth BOUCHER



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 06 JUIL. 2026
et de sa réception en Préfecture le 06 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.